



Exposé des motifs

Le présent règlement grand-ducal, trouvant sa base légale dans l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a pour objet de délimiter les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'un centre de stockage de carburant pétrolier à Bettange-sur-Mess sur fond de plan cadastral.

L'article 13 intitulé « Maîtrise de l'urbanisation » de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive dite « *Seveso III* »), transposé en droit national par l'article 21 de la loi précitée, est un des piliers principaux de cette directive. En effet, cet article impose de maintenir des distances de sécurité pour certaines zones ainsi que pour certains bâtiments et aménagements autour des établissements concernés (des établissements « *Seveso* »).

Les distances de sécurité sont déterminées selon des méthodes de calculs standardisées.



Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'un centre de stockage de carburant pétrolier à Bettange-sur-Mess

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et notamment son article 21 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre du Travail et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement du centre de stockage de carburant pétrolier, sis à Bettange-sur-Mess, sur les parcelles cadastrales n^{os} 152/2168 et 152/2169, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Art. 2. Délimitations des zones

(1) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement visé à l'article 1^{er} sont représentées sur le plan repris sous l'annexe I.

(2) L'axe de la ligne de la représentation graphique des zones sur le plan repris sous l'annexe I vaut délimitation exacte.

Toutes les surfaces, situées à l'intérieur de ces zones, sont concernées par les servitudes visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

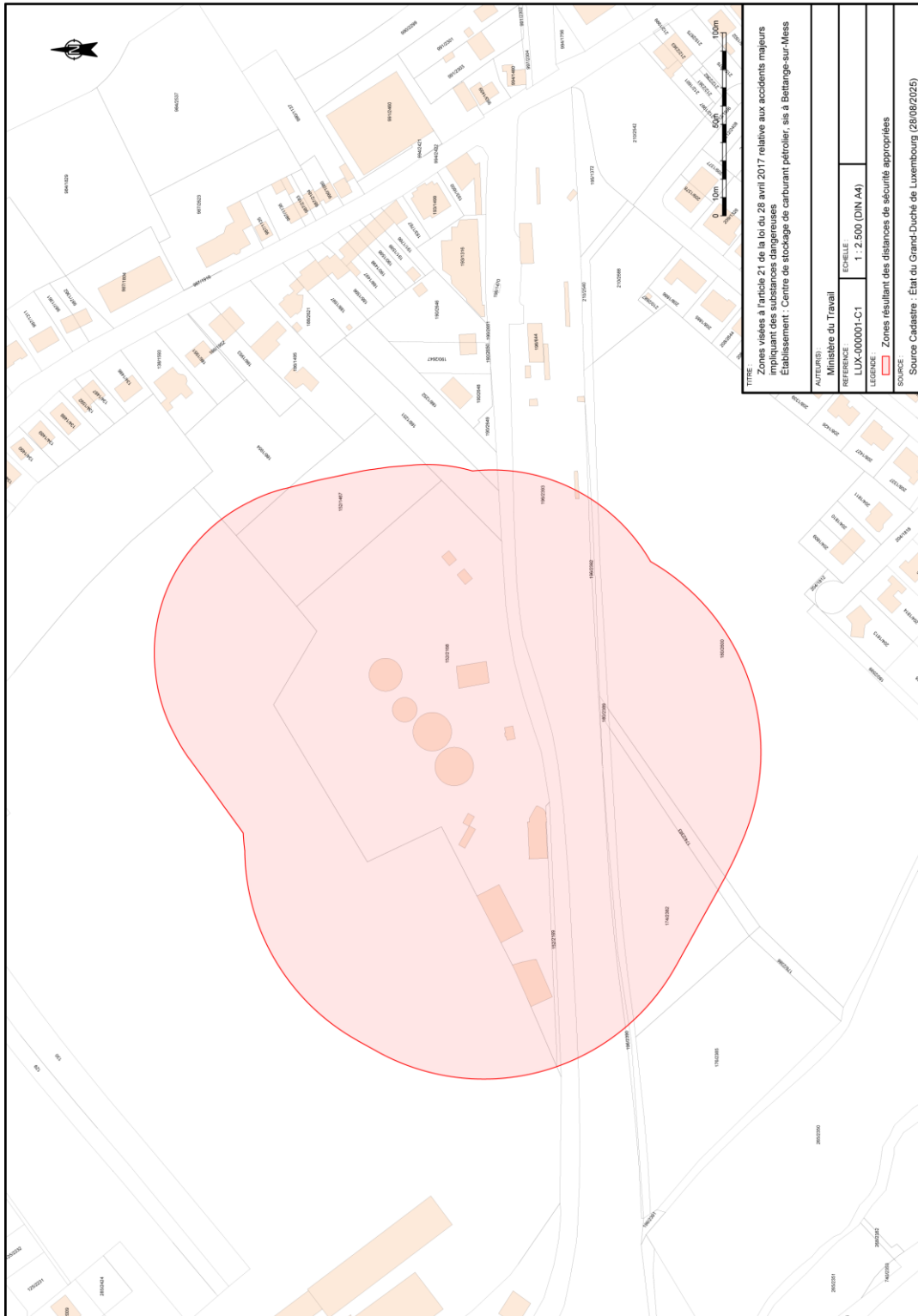
(3) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées visées au paragraphe 1^{er} sont transmises, sur demande, au format vectoriel numérique par l'Inspection du travail et des mines.

En cas de discordance entre les délimitations des zones au format vectoriel numérique et celles représentées sur le plan repris sous l'annexe I, ces dernières font foi.

Art. 3. Formule exécutoire

Le ministre ayant le Travail dans ses attributions et le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

ANNEXE I





Monsieur Marc SPAUTZ
Ministre du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Référence : ESA/PAM/2025-18631/136-2

Concerne : Avant-projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'un centre de stockage de carburant pétrolier à Bettange-sur-Mess. (TRAVAIL 024/2025)

Monsieur le Ministre,

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées (distances de sécurité dites « Seveso ») induites par l'établissement de la société KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., sis 31, rue de la Gare, L-4975 Bettange-sur-Mess, sur fond de plan cadastral.

Lors de la séance du Conseil de Gouvernement du 19 septembre 2025, ce dernier a marqué son accord de principe avec le texte de cet avant-projet de règlement grand-ducal (voir procès-verbal N°32/25 approuvé dans la séance du 29 septembre 2025). En outre, le Conseil a pris la décision de transmettre l'avant-projet de règlement grand-ducal à la commune concernée en vue d'y être déposé pendant 30 jours afin que le public concerné puisse en prendre connaissance.

Le Ministère du Travail a saisi l'Inspection du travail et des mines, par courriel, en date du 7 octobre 2025 de la décision du Conseil de Gouvernement avec prière de transmettre cet avant-projet de règlement grand-ducal à la commune concernée, afin qu'elle entame la consultation du public en application de l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

La consultation du public relative à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique a eu lieu du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus dans la commune de Dippach.

Aucune observation n'a été présentée lors de la consultation publique.

Par la présente, nous vous transmettons en annexe le certificat de publication et l'avis du Collège Échevinal, qui constituent l'avis de synthèse de la commune de Dippach.

Considérant que l'Administration communale de Dippach, la commune concernée par le présent avant-projet de règlement grand-ducal, a respecté la procédure imposée par l'article 21, paragraphe 2, que le public a eu la possibilité de prendre connaissance de l'avant-projet de règlement grand-ducal, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de Gouvernement afin de permettre la poursuite de la procédure réglementaire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marco BOLY
Directeur

Annexe : - Certificat de publication et avis du Collège Échevinal de la commune de Dippach
- Extrait du procès-verbal N°32/25 approuvé dans la séance du 29 septembre 2025
- Note à l'attention du Conseil de Gouvernement, exposé des motifs, texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal, plan numérique en haute résolution, commentaire des articles, fiche d'évaluation d'impact et fiche financière

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE
ET ECHEVIN**COPIE**

Séance du 1 décembre 2025

Présents: M.M. Emering et Meyers, échevins,
M. Jeff BUFFADINI, secrétaire p.d.**Absente :** Mme Bei-Roller, bourgmestre, excusée

Projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., Site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses – Avis de synthèse

Le collège échevinal

Vu le dossier N° ESA/PAM/2025-18631/139-1 de l'Inspection du Travail et des Mines transmettant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., Site de Bettange-sur-Mess conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Vu la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Attendu que la publication a été faite pendant 30 jours du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus dans la commune de Dippach et qu'elle a été publiée dans quatre quotidiens ;

Vu le certificat de publication du 3 décembre 2025 attestant que le projet en question a été dûment publié et affiché ;

Constatant que, le délai prévu par la publication s'étant écoulé, aucune réclamation écrite a été présentée à l'encontre du projet ;

A l'unanimité,

décide d'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., Site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21,


paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler le 3 décembre 2025

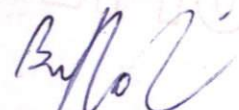
Pour la présidente p.d.,



Luc EMERING, échevin



Le secrétaire ff,



Jeff BUFFADINI

AVIS AU PUBLIC SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant le projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., - site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 23 octobre 2025

La bourgmestre,

(s.) Manon BEI-ROLLER



Le secrétaire ff,

(s.) Jeff BUFFADINI

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach certifie par la présente que l'avis au public ci-dessus

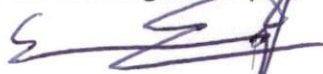
a été dûment publié et affiché pendant 30 jours, à partir du 23 octobre 2025 jusqu'au 23 novembre 2025 inclus qu'il a été publié dans quatre quotidiens.

Il est certifié en outre qu'à la suite de ces publications, aucune observation n'a été présentée à l'encontre de ce projet.

Schouweiler, le 3 décembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins.

Pour la bourgmestre p.d.,


Luc EMERING, échevin



Le secrétaire ff,


Jeff BUFFADINI

ZLV



AVIS AU PUBLIC SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant le projet de règlement grand-ducal (réf. : ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., - site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,
Manon BEI-ROLLER, bourgmestre
Luc EMERING, échevin
Philippe MEYERS, échevin

Vite lu



Lionel Messi prolonge
FOOTBALL Lionel Messi a prolongé son contrat avec Inter Miami, le socceriste jouant le club, une source proche des négociations précisant que le socceriste argentin avait signé jusqu'à la fin de la saison 2026.

Bernat cherche un club
FOOTBALL Bernat continue depuis la fin de son bail à Getafe cet été, le latéral gauche espagnol Juan Bernat (32 ans), passé par le Bayern et le PSG, a publié un appel sur les réseaux sociaux afin de trouver un nouveau club.

Hamsik à Copenhague
FOOTBALL Filip, il ne s'agit pas de Filip Hamsik, qui a pris sa retraite en 2023, mais de son fils Christian (16 ans). Ce dernier vient de signer un contrat avec le FC Copenhague en présence du père Filip Hamsik.

Le clasico de la revanche pour Mbappé et le Real?

FOOTBALL Kylian Mbappé espère dimanche sa première victoire avec le Real Madrid contre le Barça lors du clasico.



L'attaquant français a faim de succès face au FC Barcelone.

Invaincible après sa courte déroute infligée par son ancien club le saison passée, le Real Madrid de Kylian Mbappé, actuel leader de Liga, accueille le FC Barcelone, son dauphin, dimanche (16 h) pour un clasico déjà décliné dans la course au titre. Lors de leur dernière affrontement, en mai dernier, les hommes de Hans Flick, en titre espagnol, avaient obtenu à un immense Kylian Mbappé, auteur d'un triplé, pour

dévaliser son feu d'artifice de champion d'Espagne (1-3), synonyme d'un triplé Liga, Coupe du Roi, Supercoupe d'Espagne).

L'attaquant français, qui affiche le meilleur début de saison de sa carrière au niveau national avec 18 buts en quatre rencontres locales consécutives

conclues en club et en sélection, espère être plus accompagné cette fois-ci.

On se connaît par excellence compositions des deux clubs, mais le capitaine des Blancs aura forcément des occasions de briller, dimanche sur le gazon du stade Santiago-Bernabé, face à une défense catalane en grande difficulté depuis le départ de l'espagnol Hugo Martínez.

L'avis d'expert de cette rencontre sera hier lundi, en fin d'après-midi, porté en ligne des championnats par Daniel Leclercq, et le Belge (1), à la tête de la presse (1). À noter également un derby toujours animé entre Valencia et le Villarreal de George Moustakidis.

Musiala retrouve le terrain

FOOTBALL Jamal Musiala (22 ans) sera de retour jeudi avec le Bayern, qui espère retrouver de son milieu avant la fin de l'année civile. L'attaquant allemand se remet progressivement d'une fracture du genou due à un choc avec le gardien Gorko Derdik lors d'un match au PSG, lors de la Coupe (1-1) en faveur de Monaco dimanche (16 h).

L'OM en leader à Lens, le PSG en chasseur à Brest



Marseille doit rebondir face à Lens.

FOOTBALL Marseille, qui avait eu cinq victoires consécutives toutes compétitions confondues, a connu un coup d'arrêt mercredi face au Sporting (1-1) en D1. L'OM, après son carton contre le Havre (0-2), avec un quadruplé de Mason Greenwood, lors de la journée précédente, se présente à Lens en leader de Liga 1 (10 points) et une longueur d'avance sur le PSG (7 pts) qui a perdu lors du premier Clásico de la saison au Vélodrome. De son côté, le PSG se déplace avec presque tous ses stars à Brest, peu épinglé depuis le début de championnat, plombé cette semaine par la construction de son nouveau stade situé à Fancit par une décision de justice.



AVIS AU PUBLIC SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant le projet de règlement grand-ducal (n° : 25A0000005-1801V 120-1) relatif aux zones à risque des substances de sécurité approuvées listées par l'État fédéral allemand. Le règlement sera publié sur le site de l'Administration de l'Environnement, de la Santé et de la Sécurité au Travail, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 26 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'Inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippech pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 20 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire vis-à-vis concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestres et échevins de la commune de Dippech dans le délai mentionné ci-dessus.

Schweffel, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestres et échevins
 Marco DEJOLLET, bourgmestre
 Luc EMERING, échevins
 Philippe MEYER, échevins



Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

a) Modification ponctuelle des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach

Il est porté à la connaissance du public que, lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal de Lenningen a marqué son accord sur un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 12 de la même loi, le projet, accompagné de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification ponctuelle du PAG, y compris la délibération du Conseil communal, est déposé pendant trente (30) jours, du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, à la Maison communale à Canach, sise 3, rue de l'Eglise, où le public peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux. Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.lenningen.lu. Seuls les documents déposés à la Maison communale font foi.

Endéans les trois (3) jours suivant la publication à la Maison communale, l'avis de dépôt sera également publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du dépôt du projet dans ces quotidiens, soit du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être adressées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins.

b) Incidences sur l'environnement

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal de Lenningen a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach, et ceci suite à l'avis du 9 février 2024, réf. 107508-P5/2.3, de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet adapté et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.lenningen.lu.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de (40) quarante jours à compter de la présente publication.

Canach, le 20 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

102956

Administration communale Weiler-la-Tour

Avis au public Urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance 1er octobre 2025, le Conseil communal a approuvé le morcellement des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis:

+ Régularisation de la situation des propriétés privées et publiques dans la commune de Weiler-la-Tour, section „B“ de HASSEL, au lieu-dit „rue de l'Eglise“;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale de Weiler-la-Tour du 20 octobre et jusqu'au 4 novembre 2025 inclus, où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché aux tableaux d'affichage de la commune de Weiler-la-Tour ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Weiler-la-Tour, le 20 octobre 2025, Le Collège des bourgmestre et échevins Vincent REDING, Bourgmestre Maurice GROBEN, Echevin Jean FEIPEL, Echevin

302987



Avis au public Urbanisme - PAP QE

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de mettre en procédure une modification ponctuelle de la partie graphique (plan de repérage) du plan d'aménagement particulier „quartier existant“ (PAP QE) en ce qui concerne le site „Am Laangfeld“ à Luxembourg-Hamm.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 23 octobre 2025, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Luxembourg (www.vdl.lu).

Suivant ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre la modification proposée doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication du dépôt de la proposition de modification, ceci sous peine de forclusion.

Luxembourg, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

302989



Avis au public SEVESO

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation concernant le projet de règlement grand-ducal (réf.: ESA/PAM/2025-18631/139-1) relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Kuwait Petroleum Luxembourg S.A., - site de Bettange-sur-Mess, conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins Manon BEI-ROLLER, bourgmestre Luc EMERING, échevin Philippe MEYERS, échevin

302946



Tél.: 247 - 85570



Avis au public Urbanisme - PAG

Dans sa séance du 29 septembre 2025, le conseil communal s'est déclaré d'accord avec des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) en ce qui concerne le site „Am Laangfeld“ à Luxembourg-Hamm.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 23 octobre 2025, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Luxembourg (www.vdl.lu).

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins, en date du 21 octobre 2025 à 11-30 heures, à l'Hôtel de Ville, place Guillaume II, pour exposer la proposition des modifications du PAG, ceci en application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Suivant l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre les modifications proposées doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication du dépôt de la proposition de modification, ceci sous peine de forclusion.

Considérant que des incidences notables sur l'environnement ne sont pas attendues dans le cadre des modifications proposées, le conseil communal estime qu'une évaluation environnementale conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas requise, se ralliant ainsi à l'avis du Ministre de l'Environnement.

En application de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, les observations et suggestions en rapport avec la décision retenue qu'il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale, doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 45 jours de la présente publication du dépôt de la proposition de modification, ceci sous peine de forclusion.

Luxembourg, le 23 octobre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

302987

FONDATION KRIBSKRANK KANNER

ensemble contre le cancer de l'enfant

fondatioun.lu

LU17 0028 1408 4840 0000

AVIS COMMUNAUX



Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

a) Modification ponctuelle des parties graphiques et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach

Il est porté à la connaissance du public que, lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal de Lenningen a marqué son accord sur un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 12 de la même loi, le projet, accompagné de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification ponctuelle du PAG, y compris la délibération du Conseil communal, est déposé pendant trente (30) jours, du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus,

à la Maison communale à Canach, sise 3, rue de l'Église, où le public peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux. Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.lenningen.lu. Seuls les documents déposés à la Maison communale font foi.

Endéans les trois (3) jours suivant la publication à la Maison communale, l'avis de dépôt sera également publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du dépôt du projet dans ces quotidiens, soit du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être adressées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins.

Une réunion d'information publique relative au projet aura lieu le **vendredi 24 octobre 2025 à 9h00**, à la Maison communale à Canach, 3, rue de l'Église.

b) Incidences sur l'environnement

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil commu-

nal de Lenningen a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit „Scheierhaff“ - Site du Golf à Canach, et ceci suite à l'avis du 9 février 2024, réf. 107508-P5/23, de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet adapté et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.lenningen.lu.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de (40) quarante jours à compter de la présente publication.

Canach, le 20 octobre 2025
Le collège des bourgmestre et échevins



VILLE DE LUXEMBOURG
Direction de l'Architecte - Service Bâtiments

Avis de marché

Procédure: 01 ouverte
Type de marché: Fournitures
Date limite de remise des plis: 20/11/2025 10:00

Lieu: L'ouverture électronique des offres se fera en séance non publique aux bureaux de la Direction de l'Architecte de la Ville de Luxembourg.

Intitulé: VdL - Travaux de mobiliers fixes à exécuter dans le cadre de la construction d'un home pour le groupe scouts „Telstar“ au 66, rue de la Montagne à Luxembourg-Hamm

Description: Aménagement de mobiliers fixes et éléments architecturaux pour salles de réunion et bureaux, incluant armoires, plinthes en acier inoxydable, installation de rails et rideaux suspendus, ainsi que faux-plafonds et ventilation en métal perforé. Début des travaux: début juin 2026. Durée des travaux: 4 semaines

Critères de sélection: - Effectif minimum en personnel de l'opérateur économique occupé dans le métier concerné: 7 personnes - Nombre minimal de références pour des ouvrages analogues et de même nature: 3 références

Modalités visite des lieux/réunion d'information: La visite des lieux est laissée à l'appréciation du soumissionnaire.

Conditions d'obtention du dossier: Le bordereau et ses annexes peuvent être téléchargés par les intéressés du site internet www.pmp.lu. Les offres établies sur des bordereaux qui n'ont pas été téléchargés du site nommé ci-avant, ne seront pas prises en considération.

Réception des plis: Les offres signées électroniquement peuvent être remises via le portail des marchés publics conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant l'heure fixée pour l'ouverture de la soumission.

No. avis complet sur pmp.lu: 2502659

Administration communale Weiler-la-Tour

Avis au public Urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance 1er octobre 2025, le Conseil communal a approuvé le morcellement des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis:

- Régularisation de la situation des propriétés privées et publiques dans la commune de Weiler-la-Tour, section „B“ de HASSEL, au lieu-dit „rue de l'Église“;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale de Weiler-la-Tour du 20 octobre et jusqu'au 4 novembre 2025 inclus, où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché aux tableaux d'affichage de la commune de Weiler-la-Tour ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Weiler-la-Tour, le 20 octobre 2025.
Le Collège des bourgmestre et échevins
Vincent REDING, Bourgmestre
Maurice GROBEN, Echevin
Jean FEIPEL, Echevin

pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché aux tableaux d'affichage de la commune de Weiler-la-Tour ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Weiler-la-Tour, le 20 octobre 2025.
Le Collège des bourgmestre et échevins
Vincent REDING, Bourgmestre
Maurice GROBEN, Echevin
Jean FEIPEL, Echevin



Plooschter Projet

"KAMPF GEINT LEUKEMIE" ATELIER EKIPPE-SPORT

Förderstätt eisen Kampf geint Leukemie

mad engem Don op de Konto
CCP/LULL PLOOSCHTERPROJET
IBAN LU67 1111 7031 0252 0000
reconnu d'utilité publique

www.plooschterprojet.lu





VILLE DE LUXEMBOURG
Direction de l'Architecte - Service Bâtiments

Avis de marché

Procédure: 01 ouverte
Type de marché: Travaux
Date limite de remise des plis: 21/11/2025 10:00

Lieu: L'ouverture électronique des offres se fera en séance non publique aux bureaux de la Direction de l'Architecte de la Ville de Luxembourg.

Intitulé: VdL - Travaux de serrurerie à exécuter dans le cadre de la construction d'un home pour le groupe scouts „Telstar“ au 66, rue de la Montagne à Luxembourg-Hamm

Description: Fourniture et pose de menuiseries métalliques extérieures (portes, sas), constructions métalliques (garde-corps, mains courantes), équipements intérieurs (garde-corps en caillebotis, mains courantes, plancher en tôle larmée). Début des travaux: fin avril 2026. Durée des travaux: 6 semaines

Critères de sélection: - Effectif minimum en personnel de l'opérateur économique occupé dans le métier concerné: 10 personnes - Nombre minimal de références pour des ouvrages analogues et de même nature: 3 références

Modalités visite des lieux/réunion d'information: La visite des lieux est laissée à l'appréciation du soumissionnaire.

Conditions d'obtention du dossier: Le bordereau et ses annexes peuvent être téléchargés par les intéressés du site internet www.pmp.lu. Les offres établies sur des bordereaux qui n'ont pas été téléchargés du site nommé ci-avant, ne seront pas prises en considération.

Réception des plis: Les offres signées électroniquement peuvent être remises via le portail des marchés publics conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant l'heure fixée pour l'ouverture de la soumission.

No. avis complet sur pmp.lu: 2502665



VILLE DE LUXEMBOURG

Avis au public Urbanisme - PAP QE

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de mettre en procédure une modification ponctuelle de la partie graphique (plan de repérage) du plan d'aménagement particulier „quartier existant“ (PAP QE) en ce qui concerne le site „Am Laangfeld“ à Luxembourg-Hamm.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004

concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 23 octobre 2025, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Luxembourg (www.vdl.lu).

Suivant ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre la modification proposée doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication du dépôt de la proposition de modification, ceci sous peine de forclusion.

Luxembourg, le 23 octobre 2025
Le collège des bourgmestre et échevins



D' mammographie: Kleng Kontroll, grouss Wirkung!

Tel.: 247 - 85570



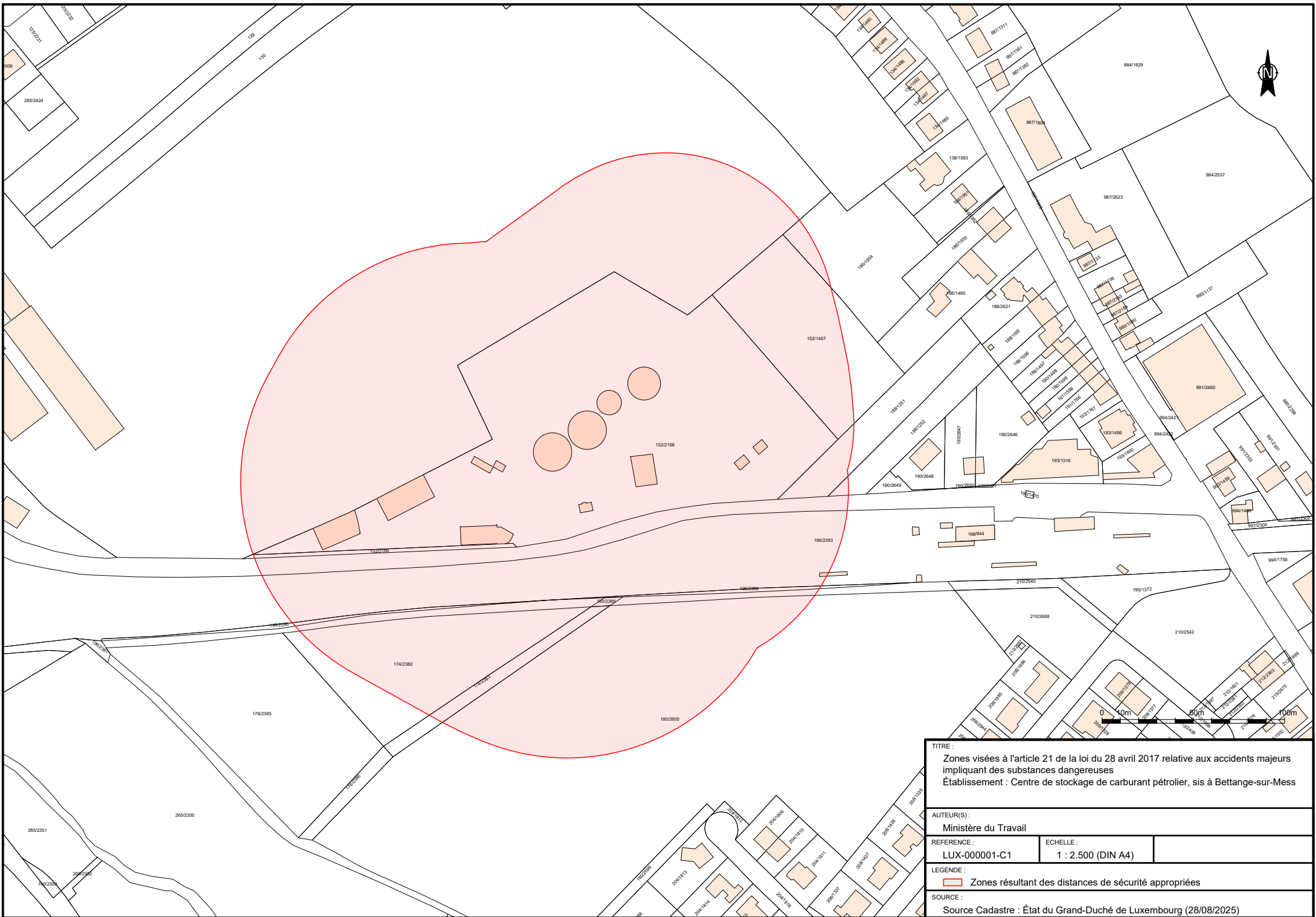
VILLE DE LUXEMBOURG


Avis au public SEVESO

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat technique de la commune de Dippach pendant 30 jours, durant la période du 23 octobre 2025 au 23 novembre 2025 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Dippach dans le délai mentionné ci-avant.

Schouweiler, le 23 octobre 2025
Le collège des bourgmestre et échevins
Manon BEI-ROLLER, bourgmestre
Luc EMERING, échevin
Philippe MEYERS, échevin



TITRE : Zones visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Établissement : Centre de stockage de carburant pétrolier, sis à Bettange-sur-Mess	
AUTEUR(S) : Ministère du Travail	
REFERENCE : LUX-00001-C1	ECHELLE : 1 : 2.500 (DIN A4)
LEGENDE :  Zones résultant des distances de sécurité appropriées	
SOURCE : Source Cadastre : État du Grand-Duché de Luxembourg (28/08/2025)	



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise l'objet du présent règlement grand-ducal et détermine l'établissement concerné par les zones prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (désignée ci-après « loi Seveso »).

Ad article 2

Le paragraphe 1^{er} précise que les zones concernées sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement grand-ducal.

Quant à l'épaisseur de la ligne représentant graphiquement les zones, le paragraphe 2 précise que la délimitation exacte de ces zones est fixée par rapport à l'axe de la ligne.

Les zones résultant des distances de sécurité appropriées visées à l'article 21 de la loi Seveso sont celles qui se situent à l'intérieur du périmètre des délimitations indiquées sur le plan annexé.

Le paragraphe 3 précise que les zones sont disponibles au format vectoriel numérique auprès de l'Inspection du travail et des mines.

En effet, pour la planification ou pour la réalisation des projets d'aménagement ou de construction il est important que les zones résultant des distances de sécurité appropriées puissent être superposées sur les plans numériques des projets en question.

En cas de discordance entre les zones au format vectoriel numérique et celles indiquées sur le plan en annexe du règlement grand-ducal, ces dernières font foi.

Ad article 3

L'article 3 précise les ministres en charge de l'exécution du présent règlement grand-ducal.

Ad annexe I

L'annexe I reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan cadastral pour l'établissement concerné.



Fiche financière

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'un centre de stockage de carburant pétrolier à Bettange-sur-Mess
Ministère initiateur :	Ministère du Travail, Inspection du travail et des mines
Auteur(s) :	Nadine WELTER, Marco BOLY
Tél :	247-86315, 247-76100
Courriel :	nadine.welter@mt.etat.lu ; marco.boly@itm.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les zones prévues par l'article 21 « Maîtrise de l'urbanisation » de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Autre(s) Ministère(s)/Organismes/ Commune(s) impliquée(s) :	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Date :	06.01.2026

Le projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier.